Date de dépôt : 26 novembre 2019

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Nous avons le droit à un logement !

Rapport de majorité de M. Sylvain Thévoz (page 1) Rapport de minorité de M. Stéphane Florey (page 20)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Sylvain Thévoz

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

La pétition P 2071 a été traitée en deux séances les 14 octobre et 11 novembre 2019, sous la présidence de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon et sous la présidence de séance de M^{me} Adrienne Sordet. La première séance a été dévolue à l'audition des pétitionnaires, la seconde séance à celle de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du département des infrastructures et de ses collaboratrices. La commission a procédé au vote, refusant le renvoi au Conseil d'Etat de la P 2071 et votant son dépôt pour information sur le bureau du Grand Conseil par 8 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 PLR), 1 non (1 UDC), 3 abstentions (2 MCG, 1 PLR). Nous remercions le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour l'excellence de sa prise de notes et M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions, pour son diligent suivi tout au long des travaux.

P 2071-A 2/32

Audition du 14 octobre de M. Christian Walder, délégué de la société des forains de Genève et de l'association foraine de la Suisse, de M. May Bittel, représentant des gens du voyage, et de M. Mauro Del Nobile, conseiller personnel en communication

Les pétitionnaires rappellent l'enjeu de leur pétition. Pour eux, le Grand Conseil a adopté le 19 novembre 2010 la loi 10673 ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 francs pour l'aménagement de la Bécassière et un parking au Bois-Brûlé pour les véhicules et les remorques. Les pétitionnaires sont depuis cinq ans à la Bécassière, sur une aire d'accueil, selon l'Etat. Or, ils souhaiteraient être officiellement sur une aire de séjour, ce qui correspondrait pour eux à la réalité du site. Les enfants des pétitionnaires sont scolarisés, conformément à la loi sur l'instruction publique. Ils ne sont, de ce fait, plus des itinérants, mais des semi-sédentaires. Ils demandent au Grand Conseil d'avoir un vrai droit au logement comme toutes les Genevoises et les Genevois. Une famille fait face à une mesure d'expulsion, du fait de leur maison qui possède un étage, bâti avant l'édiction de la loi (annexe 2). La majorité des habitations qui existent sur cette place n'ont pas de roues mais peuvent être démontées et déplacées. Il v a un ensemble de constructions qui sont similaires à celle de cette famille, mais seule cette dernière est sous menace d'expulsion. La législation actuellement en vigueur ne comporte toutefois pas la possibilité d'avoir des chalets sur ce terrain. M. Bittel rappelle que le mode de vie des gens du voyage a évolué. Il remarque que les enfants de ces derniers sont maintenant scolarisés. Il ajoute que des négociations ont eu lieu avec l'instruction publique à cet égard. Il précise que la communauté des gens du voyage a payé très cher cette soi-disant liberté. Les personnes qui vivent sur place sont toutes des enfants de la balle. Les chalets ne sont utilisés qu'en hiver. Il existe de plus une préoccupation fédérale rappelant le souhait d'offrir des terrains aux gens du voyage (annexe 1). Le terrain en question est utilisé de manière pérenne compte tenu des transformations du mode de vie des gens du voyage, ce qui représente un avantage par rapport au reste de la population. Le père de la famille incriminée se définit comme un Yéniche qui fait un métier de forain. L'évolution des fêtes a entraîné une diminution des espaces pour les caravanes. Il a donc été nécessaire d'acheter des caravanes plus petites, impliquant des retours plus fréquents. Ce père de famille voyage ainsi toute l'année. Il devrait être expulsé à la fin du mois d'octobre avec ses quatre enfants, si personne n'intervient. Il ne sait pas, en l'occurrence, où il ira vivre alors. La question de la scolarisation a été réglée. Les enfants ont l'obligation d'aller à l'école lorsque la communauté est sur le site. Durant le temps du voyage, de Pâques à novembre, ses enfants étaient chargés de devoirs qu'ils

devaient faire et rendre à leur retour à l'école. Le souhait des pétitionnaires est de faire de ce stationnement une place de résidence à l'année. Pour les pétitionnaires, il faudrait donc adapter le règlement pour permettre à la communauté de vivre normalement. Concernant le dialogue avec le Conseil d'Etat, ce père de famille affirme qu'il y a un dialogue depuis le mois de juin 2019, mais que le canton avait déjà demandé une modification de son chalet il y a cinq ans. La seule réponse qu'il a eue, en date du 2 octobre, rejette toute possibilité et considère son chalet comme inacceptable. Dans les autres cantons, il y a toujours une possibilité de créer un étage pour les enfants, ce qui n'est pas le cas à Genève. La demande de destruction de ce chalet a été faite pour le mois de novembre 2019.

Audition du 11 novembre de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du département des infrastructures, de M^{me} Pascale Vuillod, juriste (OCBA), et de M^{me} Anne Tirefort, cheffe de service de gérance (OCBA)

M. Dal Busco et ses collaboratrices rappellent que les pétitionnaires indiquent résider sur une aire d'accueil, mais aimeraient être sur une aire de séjour. Or, plusieurs lois ont été votées, notamment pour le déclassement de la zone concernée. Les forains logeaient au préalable sur le site dit du Molard. En 2003, le Grand Conseil avait voté une loi arrêtant une aire d'établissement pour les forains, ainsi que, quelques années plus tard, un financement pour le relogement des forains à la Bécassière. La mention d'aire d'accueil n'est donc pas appropriée.

La pétition demande quelque chose qui existe déjà. Les contrats passés entre le canton et les habitant-e-s des lieux sont certes des baux, mais ces baux ne peuvent pas être qualifiés de baux d'habitation puisque la chose louée doit être habitable. Il n'est pas possible de conclure des baux d'habitation avec les forains qui sont propriétaires de leur habitat, raison pour laquelle ce sont bien des baux d'utilisation du terrain qui sont en cours. Les baux sont renouvelés d'année en année. Il existe 41 emplacements pour les forains, le reste étant dédié aux gens du voyage. 179 résidents respectent parfaitement bien leur engagement, à l'exception d'une famille. La possibilité pour cette famille de vivre sur place n'est pas remise en cause, c'est l'objet dans lequel elle vit qui est remis en cause. La loi de déclassement portant sur ces anciens terrains agricoles stipule dans son article 2 construction ou installation fixe ne sera admise dans le périmètre, à l'exception de celles de peu d'importance dévolues aux sanitaires. Or, cette famille vit dans un chalet, une maison de 250 m² en bois, un habitat que l'on trouve à la montagne ou dans des zones villas, mais pas dans un périmètre de

P 2071-A 4/32

ce type. Certes, ce chalet est démontable, mais une villa en béton l'est également. La construction de cette famille ne correspond pas à la volonté du législateur. Force est de constater que la loi n'est pas respectée.

Chronologie de cette affaire

En octobre 2012, l'Etat a conclu avec cette famille un contrat de séjour pour trois emplacements. Quelques mois plus tard, le père de famille entreprenait la construction de cette maison. Le canton a alors mis en demeure ce monsieur de stopper son projet après lui avoir infligé une amende de 10 000 francs. Ces décisions ont été contestées et ce monsieur a terminé la construction de son chalet. La contestation de ce monsieur a en l'occurrence été rejetée par plusieurs cours de justice et notamment par le Tribunal fédéral. Le bail a donc été résilié. Le Conseil d'Etat a fait preuve de compréhension dans cette affaire, mais il lui incombe de faire respecter la loi. Le Tribunal des baux et loyers a en outre donné un délai supplémentaire, jusqu'en 2016, pour la mise en conformité des lieux. La police à dû finalement intervenir en été 2018. Les négociations et les discussions menées au préalable ont été nombreuses, et n'ont abouti à rien. Une intervention prévue par la police a été stoppée. La situation risquait de s'envenimer et semblait délicate au vu de la présence d'enfants et de l'organisation montée par le père de famille pour empêcher l'intervention des forces de l'ordre. Ce monsieur n'a pas engagé d'argent pour le moment puisqu'il n'a pas modifié sa maison. Il a effectivement proposé de supprimer un étage, pour un montant de 100 000 francs. L'office des autorisations de construire a déterminé que cette suppression ne rendait pas pour autant l'habitat conforme à la loi. Le Conseil d'Etat en a pris note.

Discussion interne

Un commissaire socialiste rappelle que le Grand Conseil s'est déjà positionné à l'égard de cet objet en rejetant le PL 11978 voulant régir les conditions d'hébergement sur l'aire d'accueil du site de la Bécassière. Son groupe votera le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Il est ici surtout question d'une chicane personnelle et d'un travail de guérilla parlementaire par le biais d'une pétition et d'une motion déposée en parallèle par un député UDC, sur une affaire qui a été tranchée par le Grand Conseil par le refus du PL 11978, et en droit par divers tribunaux.

Une députée Verte déclare que son groupe partage cet avis. Les Vert-e-s voteront le dépôt de cette pétition pour information sur le bureau du Grand Conseil

Un député PLR déclare que son groupe partage également cet avis. Il remarque que le reste de la communauté ne semble pas en conflit et qu'il s'agit d'un cas personnel.

Un député PLR déclare qu'il s'abstiendra. Il connaît le dossier des forains et a des contacts réguliers avec eux. Il pense que malgré tout il sera nécessaire un jour de trouver une solution pérenne à l'égard des forains sédentaires.

La députée d'Ensemble à Gauche partage également ces opinions et votera le dépôt de cette pétition pour information sur le bureau du Grand Conseil.

Un député UDC déclare que son groupe demande le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Pour lui, les gens du voyage se sont battus durant des années, lorsqu'ils se trouvaient sur le site du Molard, pour être logés dans des conditions correctes. Ce député estime qu'il est ici question d'acharnement à l'égard d'une famille. Il annonce qu'il fera un rapport de minorité.

Un député MCG déclare qu'il s'abstiendra, compte tenu de sa profession.

La présidente, PDC, s'étonne que le MCG et l'UDC proposent de ne pas suivre la loi. Elle espère qu'il en ira de même dans d'autres dossiers, notamment à l'égard des réfugié-e-s qui risquent leur vie dans leur pays d'origine.

La présidente passe alors au vote du renvoi au Conseil d'Etat de la P 2071 :

Oui: 1 (1 UDC)

Non: 8 (1 EAG, 1 PDC, 3 S, 2 Ve, 1 PLR)

Abstentions: 3 (2 MCG, 1 PLR)

Le renvoi au Conseil d'Etat de la P 2071 est refusé.

La présidente passe alors au vote du dépôt pour information sur le bureau du Grand Conseil de la P 2071 :

Oui: 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 PLR)

Non: 1 (1 UDC)

Abstentions: 3 (2 MCG, 1 PLR)

Le dépôt pour information sur le bureau du Grand Conseil de la P 2071 est accepté.

P 2071-A 6/32

Pétition (2071-A)

Nous avons le droit à un logement !

Mesdames et Messieurs les députés,

Le Grand Conseil adoptait le 19 novembre 2010 la loi 10673 ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 F pour l'aménagement de la Bécassière et un parking au Bois-Brûlé pour les véhicules et les remorques.

Nous sommes aujourd'hui à la Bécassière depuis cinq ans sur une aire d'accueil selon l'Etat. Nous, nous souhaiterions être sur une aire de séjour, ce qui correspond à la réalité du site.

Nos enfants sont scolarisés conformément à la loi sur l'instruction publique. De ce fait, nous ne sommes plus des itinérants, mais nous sommes des semi-sédentaires.

Nos baux sont d'ailleurs renouvelés d'année en année!

C'est pourquoi nous demandons au Grand Conseil d'avoir un vrai droit au logement comme toutes les Genevoises et les Genevois!

N.B. 4 signatures
Union des Forains de Genève
M. Alain Bergdorf
p.a. M^{me} Fanny Fretz
CP 234
1290 Versoix

ANNEXE 1



P 2071-A 8/32

EspaceSuisse

Verband für Raumplanung Association pour l'aménagement du territoire Associazione per la pianificazione del territorio Associaziun per la planisaziun dal territori



Stiftung Zukunft für Schweizer Fahrende

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses
Fondazione Un futuro per i nomadi svizzeri

Impressum

Territoire & Environnement, EspaceSuisse

Les dossiers du développement territorial. Périodique pour les membres d'EspaceSuisse. Territoire & Environnement paraît quatre fois par année, en allemand et en français.

Édition

EspaceSuisse
Verband für Raumplanung
Association pour l'aménagement du territoire
Associazione per la pianificazione del territorio
Associaziun per la planisaziun dal territori
Sulgenrain 20, CH-3007 Berne
Tél. +41 31 380 76 76
www.espacesuisse.ch

Rédaction

Lukas Bühlmann, directeur, EspaceSuisse Annemarie Straumann, responsable de la communication, EspaceSuisse

Traduction française

Élisabeth Darbellay, Mario Giacchetta

Photos

EspaceSuisse et Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

Photo de couverture

Sur le site près de la gare de Saint-Jean, à Bâle. Photo: Simon Rôthlisberger, Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

Retouche d'images

Felix Wyss, EspaceSuisse

Mise en page

Ludwig Zeller

Impression

Galledia Print AG, 9442 Berneck

La reproduction des textes et des illustrations est autorisée moyennant indication de la source.

EspaceSuisse | Territoire & Environnement | Février 1/2019

Aires d'accueil pour les Yéniches, Sinti et Roms

Cadre juridique et principes d'aménagement du territoire applicables aux aires d'accueil

Près de 3000 Yéniches et Sinti suisses mènent un mode de vie itinérant en accord avec leurs traditions, auxquels s'ajoutent, selon les estimations, plusieurs centaines à plusieurs milliers de Roms étrangers qui sillonnent également les routes de Suisse avec leurs caravanes et leurs mobiles-home du printemps à l'automne. Il manque toutefois aux gens du voyage des aires d'accueil pour le stationnement de leur véhicule, que ce soit pour une halte spontanée ou pour un arrêt bref ou prolongé. Il manque toutefois aux gens du voyage des aires d'accueil pour le stationnement de leur véhicule, que ce soit pour une halte spontanée ou pour un arrêt bref ou prolongé. Pour leur permettre de vivre à l'année ou pendant la saison d'hiver dans leurs caravanes, containers ou petits chalets, il faudrait également davantage d'aires de séjour.

Certaines incertitudes juridiques et d'aménagement du territoire subsistent concernant la halte sur un territoire communal. Le présent Territoire & Environnement montre comment la Confédération, les cantons et les communes peuvent aborder la demande en aires d'accueil. Il explique quelles sont les conditions-cadres juridiques et d'aménagement du territoire pour la création d'aires d'accueil. Les instruments de l'aménagement du territoire en Suisse font l'objet d'une description relativement détaillée, les pages qui suivent s'adressant également aux profanes qui sont peu, voire pas familiers, avec ces questions.

Avant-propos

P 2071-A

Prise en considération des besoins en terrains dans l'aménagement du territoire

Au cours de ma vie et de ma carrière politique à Arch, Berne et Belp, i'ai toujours été confronté à la problématique des gens du voyage. En tant que Conseiller d'État bernois jusqu'à l'été 2018, j'étais responsable, pendant une décennie, de la planification des emplacements qui leur sont dévolus. Depuis mon passage à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, c'est la construction des aires planifiées qui est maintenant de mon ressort. Ceci démontre clairement que les questions liées aux aires d'accueil sont une tâche interdisciplinaire qui doit être menée conjointement par les communes, le canton ainsi que la Confédération. Si l'on souhaite que de nouvelles aires voient le jour, il est indispensable que tous les échelons de l'État apportent leur contribution.

Vouloir une cohabitation constructive des gens du voyage avec la population sédentaire implique la planification et la réalisation d'aires permanentes pour cette catégorie de population ainsi que la possibilité, dans la zone agricole ou sur d'autres terrains, de s'arrêter pour une durée limitée, aussi appelée halte spontanée et qui constitue la forme originelle du mode de vie itinérant.

Le nomadisme joue un rôle identitaire essentiel pour les Yéniches et les Sinti, mais aussi pour de nombreux Roms. Là où ils trouvent du travail, ils font escale. L'hiver, ils résident sur des aires de séjour dans leurs caravanes, containers ou petits chalets. Légitimes, les besoins des gens du voyage en termes d'espace appellent des solutions dépassant le cadre communal et cantonal, d'où la nécessité d'une coordination au-delà de ces frontières.

Sur notre territoire exigu, les conflits entre besoins pour l'habitat, l'industrie et l'agriculture s'accroissent. Les terrains nécessaires pour les aires d'accueil ne sont qu'un facteur parmi d'autres. Il est évident que les milieux politiques doivent intervenir, la condition préalable étant la volonté de faire bouger les choses.

L'organisation du territoire, en lien avec les questions de cohabitation de la population sédentaire et nomade et de protection des minorités, est le cœur du problème. C'est pourquoi l'aménagement du territoire a un rôle important à jouer dans les processus de décision.

Les bases conceptuelles et les expériences pratiques en matière de planification, réalisation et exploitation de telles aires existent déjà. L'intention de la présente publication est de rassembler ce précieux savoir. Nous apprenons les uns des autres et pouvons ainsi trouver des solutions. Des actions s'avèrent nécessaires. C'est pourquoi les pages qui suivent proposent également des recommandations élaborées par EspaceSuisse et la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses.



Christoph Neuhaus Président du Conseil-exécutif du canton de Berne et Président de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

P 2071-A 12/32

Sommaire

ľ	Introduction	8
2	Bases juridiques internationales	9
3	Bases légales fédérales	14
3.1	Droits fondamentaux	14
3.2	Lois fédérales	14
4	Nécessité d'agir	16
5	Mesures de la Confédération	18
5.1	Mesures d'aménagement du territoire	18
5.1.1	Conceptions	18
5.1.2	Plans sectoriels	19
5.2	La Confédération en tant que propriétaire foncier	20
5.3	Efforts de coopération dans le canton de Fribourg	20
5.3.1	Règlement d'exploitation	21
5.3.2	Expériences pratiques	21
5.3.3	Bilan	21
6	Tâches des cantons	22
6.1	Lois cantonales	22
6.2	Plans directeurs cantonaux	22
6.3	Canton de Zurich: le plan directeur adapté, le concept élaboré	23
6.4	Concepts cantonaux	25
6.5	Plans d'affectation cantonaux	25
6.6	Des résultats en Argovie	26
6.6.1	Activité du service cantonal pour les gens du voyage	26
6.6.2	Halte spontanée	27
6.6.3	Base normative solide	27
6.7	Engagement du canton de Berne	28
6.7.1	Recherche de sites potentiels	28
6.7.2	Instruments d'aménagement du territoire	29
6.7.3	Responsabilité cantonale au service des communes	29
6.7.4	Aires de transit pour les gens du voyage étrangers	30
6.7.5	Tâche conjointe	30

7	Rôle des communes	31
7.1	Plans d'affectation communaux	31
7.2	Types de plans d'affectation	31
7.3	Aires d'accueil pour gens du voyage	31
7.4	L'aire de séjour exemplaire de Berne-Buech	32
7.4.1	Le site définitif	34
7.4.2	Changement d'affectation: procédure et instruments	34
7.4.3	Installations et exploitation	36
7.4.4	Bilan	36
7.5	Bâle-Ville: de l'affectation transitoire à l'aire permanente	37
7.5.1	Plan directeur: horizon temporel, contacts, solutions provisoires	37
7.5.2	Affectation transitoire de Saint-Jean	37
7.5.3	Aire définitive à la Friedrich-Miescher-Strasse	37
7.5.4	Prise en compte des usagers	39
7.6	Autorisations de construire et règlements d'exploitation	39
7.7	L'aire de transit de Thoune-Allmendingen: revalorisation et ouverture à l'année	40
7.7.1	Assainissement	42
7.7.2	Exploitation actuelle	42
7.7.3	Bilan	42
7.8	Un système de gestion d'une remarquable simplicité	43
8	Pesée des intérêts	44
8.1	Participation et transparence	46
8.2	Éléments clés pour la pesée des intérêts en matière d'aires d'accueil	46
8.2.1	Intérêts des Yéniches, Sinti et Roms	46
8.2.2	Intérêts des propriétaires fonciers	47
8.2.3	Pesée des intérêts	47
9	Bilan	48
10	Recommandations	50

Introduction

Depuis 2000, la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses documente la situation du logement des Yéniches, Sinti et Roms¹. Les rapports publiés tous les cinq ans par la fondation proposent un inventaire détaillé des aires d'accueil et font état des besoins supplémentaires de ces catégories de population. Les résultats du rapport 2015 se révèlent plutôt décevants: en quinze ans, seules quatre nouvelles aires de séjour ont été créées passant de onze à quinze. L'évolution du nombre d'aires de transit est encore plus inquiétante puisque sur les 46 aires, il n'en reste plus que 31². Un article publié dans Inforum en septembre 2016 souligne en outre que souvent les arguments avancés pour refuser des aires d'accueils aux Yéniches, Sinti et Roms relèvent de l'aménagement du territoire3. Il y a pénurie pour les gens du voyage suisses, mais les nomades étrangers peinent aussi à trouver des terrains. Il n'existe actuellement que sept emplacements. C'est clairement insuffisant, comme l'a démontré l'occupation du chantier à Luterbach dans le canton de Soleure en août 2018 par un convoi étranger⁴. Aux quatre coins du pays, il est difficile de trouver des aires d'accueil, même lorsqu'il s'agit de faire une escale de courte durée. Le canton de St-Gall, par exemple, recherche depuis des années des emplacements appropriés et mise désormais sur des aires de transit provisoires.

Dans le présent Territoire & Environnement, EspaceSuisse, en collaboration avec la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, montre comment la Confédération, les cantons et les communes peuvent aborder la question de la demande d'aires d'accueil, en présentant les instruments d'aménagement du territoire disponibles et en indiquant, sur la base d'exemples, comment l'ensemble des acteurs sont appelés à conjuguer leurs efforts.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses (éd.), Gens du voyage et aménagement du territoire, Rapport 2000, St-Gall 2001.

² Fondation Assurer l'avenir des gens du voage suisses (éd.), Gens du voyage et aménagement du territoire, Rapport 2015, St-Gall 2016 (ci-après: rapport 2015).

³ STRAUMANN ANNEMARIE, À la recherche d'aires d'accueil pour les Yéniches, les Sinti et les Roms, in: VLP-ASPAN, Inforum 3/2016, p. 4 ss.

⁴ Solothurner Zeitung, Weil offizielle Stellplätze fehlen: Fahrende besetzen Baustellenareal – Kanton überfordert, 12.9.2018.

Bases juridiques internationales

Les Yéniches, Sinti et Roms sont protégés par l'application des conventions internationales ratifiées par la Suisse, ainsi la CEDH, les pactes ONU I et II et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁵ (voir encadré pour la terminologie: «Yéniches, Sinti, Roms, gens du voyage», p. 10). En outre, suite à la ratification par la Suisse en 1998 de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, les Yéniches et les Sinti suisses ont été officiellement reconnus comme minorité nationale. Avec l'entrée en viqueur, la même année, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (RS 0.441.2), ratifiée en 1997, la Confédération a reconnu le yéniche comme langue minoritaire. Décrite par le Conseil fédéral, dans son premier rapport sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires6, comme langue nationale «traditionnelle, non territoriale», elle n'est utilisée qu'au sein de la communauté.

- 5 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH, RS 0.101), approuvée par l'Assemblée fédérale le 3 octobre 1974 et entrée en vigueur le 28 novembre 1974; Pacte international relaití aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte ONU I, RS 0.103.1); Pacte international du 16 décembre 1966 relaití aux droits civils et politiques (Pacte ONU II, RS 0.103.2), approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1991 et entré en vigueur le 18 septembre 1992; Convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (RS 0.104) approuvée par l'Assemblée fédérale le 9 mars 1995 et entrée en vigueur le 29 décembre 1994.
- 6 KALIN WALTER/LOCHER RETO, Anerkennung der Roma als Minderheit, Kurzgutachten zur Beurteilung einer Anerkennung von Roma als Minderheit in der Schweiz, Berne, 26 janvier 2016, p. 3. 11 (ci-après: KÄLIN/LOCHER, Avis de droit 2016); La Charte europééenne des langues régionales ou minoritaires, Rapport Périodique Initial, présenté au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe conformément à l'Article 15 de la Charte, 2 décembre 1999.

Le Conseil de l'Europe continue de relever un besoin en aires d'accueil

Début 2018, le Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales a effectué une visite en Suisse et adopté un quatrième rapport en mai 2018. Il y constate que de nombreux cantons ont certes prévu des aires d'accueil dans leurs plans directeurs et que certaines sont même déjà réalisées, mais leur nombre reste insuffisant. Cet état de fait affecte la capacité des Yéniches, Sinti et Roms à subvenir aux besoins de leurs familles. Il est dès lors urgent de répondre à la demande et impératif de respecter l'échéance prévue par le plan d'action de la Confédération datant de 2016. L'objectif de ce dernier est d'améliorer l'offre en aires de séjour, de passage et de transit de manière à ce que l'on puisse répondre à la demande effective dans un délai de cinq ans (voir encadré: Plan d'action de la Confédération «Amélioration des conditions de vie nomade et promotion de la culture des Yéniches, des Manouches et des Roms», p. 19). Le rapport aborde également la question des aires de passage. Celles-ci constituent une alternative sérieuse aux aires de transit officielles et ne doivent pas être restreintes.

Source: Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Quatrième rapport sur la Suisse – adopté le 31 mai 2018. Voir également: Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Quatrième rapport sur la Suisse du Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et Commentaires du Gouvernement suisse, décembre 2018.

Yéniches, Sinti, Roms, gens du voyage

En Suisse, on compte 30'000 à 35'000 Yéniches, dont la plupart sont sédentaires. Entre 2000 à 3000 d'entre eux vivent encore sur les routes. Ils bénéficient du statut de minorité culturelle reconnue. Ils ont toujours vécu en Suisse et sont citoyens suisses. Ils possèdent leur propre langue basée sur l'allemand et empruntant des mots au romani, au yiddish et au rotwelsch.

Les Sinti, resp. Manouches (en Romandie), vivent essentiellement en France et en Allemagne. Quelque 3000 Sinti de nationalité suisse vivent dans notre pays. Leur langue maternelle est le sintikes, une forme de romani.

La dénomination générique «Roms» a été choisie lors du premier Congrès mondial rom de 1971, à la place de celle de «Tsiganes» qui prévalait alors. Elle recouvre une multitude de populations de cultures différentes, qui parlent diverses formes de romani et qui sont parties d'Inde dès le 14ème siècle. Les organisations roms de Suisse avancent le chiffre de 40'000 à 80'000 Roms (toutes nationalités confondues) vivant en Suisse. Les Roms sont pour la plupart sédentaires, tel est le cas de ceux qui vivent en Suisse. Les Roms qui transitent par la Suisse en été proviennent presque exclusivement des pays voisins.

En Suisse, le terme «gens du voyage», en allemand «Fahrende», se rapporte au mode de vie itinérant. Dans le langage courant et dans la loi sur l'encouragement de la culture, le terme désigne les gens du voyage suisses (Yéniches, Sinti et Roms) ainsi que les communautés roms étrangères.

Source: GALIZIA MICHELE, Étiquettes stigmatisantes: un manque de précision risqué, in: TANGRAM 30, 12/2012; «Discrimination raciale en Suisse», rapport du Service de lutte contre le racisme 2016, chiffres 6.3.5 et 6.3.6.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, assisté d'un Comité consultatif, contrôle et évalue l'application par les États parties de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités. À trois reprises déjà, il a exhorté la Suisse de s'acquitter des obligations qui lui incombent envers les gens du voyage en vertu du droit international (voir encadré: «Le Conseil de l'Europe continue de relever un besoin en aires d'accueil». p. 9).⁷

La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales est une convention multilatérale contraignante du Conseil de l'Europe garantissant les droits fondamentaux et hu-

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, Résolution ResCMN(2003)13 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Suisse (adoptée par le Comité des Ministres le 10 décembre 2003, lors de la 865e réunion des Délégués des Ministres); Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, Résolution CM/ResCMN(2008)10 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Suisse (adoptée par le Conseil des Ministres le 19 novembre 2008, lors de la 1041e réunion des Délégués des Ministres); Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, Résolution CM/ResCMN(2014)6 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Suisse (adoptée par le Comité des Ministres le 28 mai 2014, lors de la 1200° réunion des Délégués des Ministres).

mains des minorités nationales. En adhérant à la convention, la Suisse a attribué le statut de minorité nationale aux gens du voyage suisses («gens du voyage»)8. Le Conseil fédéral a précisé en 2001 que tous les Yéniches et les Sinti bénéficient de la protection des minorités, indépendamment du fait qu'ils mènent ou non une vie itinérante9. Du fait que seuls dix pour cent environ des Yéniches et des Sinti sont activement itinérants, ces derniers ont demandé, au printemps 2016, à ne plus être appelés «gens du voyage». Le conseiller fédéral Alain Berset a en partie accédé à cette demande à l'automne 2016 en promettant de s'engager pour qu'à l'avenir la Confédération ne les désigne plus comme «gens du voyage» mais «Yéniches» et «Sinti» 10

La Roma Foundation et l'association Romano Dialog ont également déposé, au printemps 2015, une demande pour que les Roms de Suisse soient reconnus comme minorité nationale et comme minorité linguistique non territoriale. Le 1er juin 2018, le Conseil fédéral a rejeté la demande au motif que même si les Roms possèdent un passeport à croix blanche, ils ne remplissent pas les critères nécessaires, comme le fait d'entretenir des liens anciens, solides et durables avec la Suisse. Le Conseil fédéral a toutefois souligné qu'indépendamment de la reconnaissance, ils font partie intégrante de la société suisse¹¹.

En vertu du droit international, les autorités suisses sont tenues de reconnaître le mode de vie itinérant des Yéniches, Sinti et Roms et de préserver leur identité. Elles doivent mettre à disposition suffisamment d'aires d'accueil, faute de quoi elles contreviennent à la protection des minorités et à l'interdiction de discrimination (voir encadré: «De quoi parlons-nous?», p. 12). Aussi le Conseil de l'Europe a plusieurs fois critiqué la Suisse en lui reprochant que l'offre ne répondait pas aux besoins effectifs ou que l'in-

frastructure des sites était lacunaire, tant pour les gens du voyage suisses que pour les étrangers (voir à cet effet aussi ch. 2.3.). Le Tribunal fédéral et plusieurs avis de droit sont toutefois arrivés à la conclusion que les minorités itinérantes ne pouvaient pas en déduire un droit juridiquement contraignant contre l'État pour qu'il mette à disposition de telles aires¹².

- 8 Département fédéral de l'intérieur DFI, Service de lutte contre le racisme, Guide juridique www.rechtsratgeberfrb.admin.ch/introduction/f115. html (état au 21.11.2018).
- Rapport initial du Gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, avril 2001, § 96.
- 10 Discours du conseiller fédéral Alain Berset du 15 septembre 2016 lors des festivités du «Feckerchilbi», Berne.
- 11 Communiqué du Conseil fédéral du 1st juin 2018, Les Roms en Suisse: partie intégrante de la société, ils ne constituent pas une minorité; KÄLIN/LOCHER, Avis de droit 2016.
- 12 ATF 129 II 321 Céliany GE; RI EspaceSuisse nº 2597; Office fédéral de la justice, Gutachten zur Rechtsstellung der Fahrenden in ihrer Eigenschaft als anerkannte nationale Minderheit vom 27. März 2002, JAAC 66.50, p. 9; ANDONIE EVA M./SCHWEIZER RAINER J., Gutachten zur Frage der Durchgangsplätze für Fahrende: Beschränkung der Nutzung auf Schweizer Fahrende, St-Gall, 21.1.2010, p. 15 et 20; EGBUNA-JOSS ANDREA/ HILTBRUNNER NATHALIE/BELSER EVA MARIA, Die Fahrenden als nationale Minderheit in der Schweiz, Rechtliche Rahmenbedingungen und Handlungsbedarf, Fribourg, 2 juin 2014, p. 7; KÄLIN/LOCHER, Gutachten 2016, p. 7 et 13; Office fédéral de la justice, Verpflichtung zur Bereitstellung von Durchgangs- und Transitplätzen für Schweizer Fahrende und Geltungsbereich von Art. 35 BV, Berne, 10 mars 2016, p. 2; SCHWEIZER RAINER J./ DE BROUWER MAX, Avis de droit à l'attention de la Commission fédérale contre le Racisme concernant les problèmes de droit constitutionnel et de droit international de la Loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN) du 20 février 2018, du Canton de Neuchâtel, St-Gall/Tubize 2018, p. 14.

De quoi parlons-nous? Définitions et besoins en espaces

Pour mener un mode de vie itinérant, les gens du voyage sont tributaires de terrains qui répondent à leurs besoins. La Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses distingue quatre catégories d'aires d'accueil¹³, chacune d'entre elle étant soumise à des règles et des conditions distinctes qui varient en fonction des cantons et souvent aussi d'une commune à l'autre.

Aire de séjour

La majorité des gens du voyage de nationalité suisse passent l'hiver sur une aire de séjour de leur commune. Ils y vivent dans des caravanes, chalets en bois ou containers. Les familles y sont inscrites à l'année et paient des impôts. Leurs enfants vont à l'école du quartier ou du village. À l'heure actuelle, il existe quinze aires de séjour. Selon le rapport de la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, les besoins se montent à 26 aires supplémentaires.

Aire de transit

Du printemps à l'automne, les gens du voyage sillonnent les routes de Suisse en petits groupes. Ils doivent pouvoir s'arrêter sur des emplacements offrant dix à quinze places pour stationner leurs véhicules. Les gens du voyage y font une escale de quelques semaines, et de là ils rendent visite à leur clientèle. En plus de leurs métiers d'origine, les Yéniches, Sinti et Roms font de l'artisanat ou sont des commerçants itinérants. Idéalement, les aires de transit disposeraient également d'espaces de travail. Fin 2018, il existait 32 aires de transit permanentes et trois provisoires, au lieu des 80 qui seraient nécessaires.

Aire de transit pour les gens du voyage étrangers

Les gens du voyage étrangers ont également besoin de terrains pour faire une halte. Prévues pour accueillir des convois de 35 à 80 caravanes, les aires de transit qui leur sont dévolues requièrent des places d'une superficie plus importante que celles destinées aux nomades suisses. Selon le rapport 2015 «Gens du voyage et aménagement du territoire», il manque encore une dizaine d'aires de transit pour les gens du voyage étrangers. Aujourd'hui on en compte environ sept, y compris les aires provisoires non garanties par des mesures d'aménagement du territoire. Des expériences récentes ont toutefois montré qu'il serait judicieux d'aménager plus de dix aires de grandes dimensions situées, dans la mesure du possible, le long des grands axes de transit.

Aire de passage

Dans le cadre de la halte spontanée, des groupes de gens du voyage de plus ou moins grande taille s'installent jusqu'à deux fois par année sur un terrain privé, en général pour une période de quatre semaines. Il s'agit souvent de terrains situés dans la zone agricole dont l'infrastructure est modeste en raison de l'utilisation limitée dans le temps. Les aires de passage constituent une alternative sérieuse aux aires de transit officielles.

¹³ Fondation assurer l'avenir des gens du voyage suisses (éd.), Gens du voyage et aménagement du territoire, Rapport 2015, St-Gall 2016, p. 10, 31, 46.

ANNEXE 2



P 2071-A 20/32

Date de dépôt : 25 novembre 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et Messieurs les députés,

En préambule, la minorité déclare que contrairement à ce qu'à honteusement affirmé la présidente de la commission, pour l'UDC il n'est nullement question de demander à l'Etat de ne pas faire respecter la loi, mais d'apporter une solution à ce que demandent les pétitionnaires. Tout comme la minorité n'est pas contre les réfugiés de guerre venant demander l'asile dans notre pays. Mais comparer une communauté reconnue comme minorité nationale, d'origine suisse, qui travaille et qui paie des impôts, à des réfugiés ou à de simples migrants pour la plupart sans papiers qui travaillent au noir, qui ne paient pas d'impôts, tout en profitant de nos infrastructures, est tout simplement indigne de la part d'une présidente de commission.

Sur le fond, le Conseil d'Etat fait preuve d'un acharnement sans précédent à l'égard de la communauté des forains et plus particulièrement contre la famille Walder. Il joue sur les mots refusant sèchement la moindre considération pour cette famille.

Lors de son audition, le conseiller d'Etat Dal Busco a tenté d'esquiver la problématique de la famille Walder, ne parlant que de manière imprécise du site de la Bécassière. Ce n'est que sur l'insistance du rapporteur de minorité qu'il fût bien obligé d'en parler. De plus, la plupart de ses propos sont imprécis, voire inexacts.

M. Dal Busco pense que ce que demande la pétition est déjà existant et déjà appliqué, ignorant sciemment la demande principale de la pétition qui dit ceci : « C'est pourquoi nous demandons au Grand Conseil d'avoir un vrai droit au logement comme toutes les Genevoises et les Genevois! »

Les pétitionnaires, se référant aux termes de leur contrat de séjour ci-dessous :



CONTRAT DE SEJOUR FORAINS ET GENS DU VOYAGE (relogement site du Molard) Aire d'accueil de la Bécassière à Versoix

Objet : Aire d'accueil de la Bécassière à Versoix

Emplacement N°: 42+50+51

Surface en m2: 684

Propriétaire : Etat de Genève, département de l'Urbanisme (Contribuable TVA no 508 103) Représenté par : l'office des bâtiments, service de la gérance, rue David-Dufour 5,

Case postale 22, 1211 Genève 8

(ci-après désigné le responsable de gestion)

Titulaire(s) / co-titulaire(s) / conjoint(s) de l'emplacement:

(ci-après désigné le Titulaire) : Christian et Isabelle WALDER Aire d'accueil de la Bécassière Chemin de Braille 11

1290 Versoix

Durée: 1 an.

Début : 1er janvier 2013

Renouvellement :

tacite reconduction d'année en année, préavis de départ

de 3 mois pour la fin d'un semestre..

Tarif mensuel *:

CHF TTC 855

Prise d'effet :

ENTREE constatée le :SORTIE constatée le :

Nombre de véhicules automobiles :

Nombre de caravanes et/ou structures d'habitation :

Autre(s) installation(s) mobile(s):

Le tarif mentionné inclut les services de viabilisation de l'emplacement, l'usage des locaux communs et des installations collectives, ainsi que la consommation et l'évacuation des eaux propres et usées.

L'électricité est prise en charge directement par le titulaire auprès du fournisseur SIG.

Le(s) titulaire(s) soussigné(s) certifie(nt) avoir pris connaissance, lu et approuvé le règlement départemental, s'engage(nt) à le respecter et à le faire respecter par les usagers ou visiteurs de l'(des) emplacement(s).

Ainsi fait à Genève, en deux exemplaires, le 31 0CT 201)

Le(s) titulaire(s) / co-titulaire(s):

Le responsable de gestion :

Wald T. Walder

DEPARTEMENT DE L'URBANISME
Office des bâtiments
GE 22 - 1211 capève 8

Annexe : règlement départemental

^{*}Tarification applicable selon arrêté départemental ci-annexé, faisant partie intégrante du présent contrat.

P 2071-A 22/32

estiment habiter sur une aire d'accueil et aimeraient être sur une aire de séjour. Or, il s'agit, pour la minorité, ni de l'un ni de l'autre au sens de la loi 8836 qui stipule dans son titre :

Loi 8836 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone 4B affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage et d'une zone des bois et forêts situées au lieu dit « La Bécassière ») et déclarant d'utilité publique la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement de cette zone.

La loi en question parle donc bel et bien de la : « ... <u>création d'une zone</u> <u>4B affectée à l'habitation des forains</u>... ». Pour la minorité, il est évident que le règlement de l'aire d'accueil est également inapproprié et ne correspond pas à la loi elle-même, il devrait être modifié de toute urgence.

A noter que deux avenants ont été ajoutés, en janvier et mars 2013, au règlement de l'aire d'accueil. Ces deux avenants font encore à ce jour l'objet de contestations par l'ensemble des habitants du site car jamais discutés. Ils estiment qu'ils ont signé les contrats de séjour sur la base du règlement du 21 juin 2012 et qu'il n'est pas normal de changer les règles ensuite. Un courrier a été envoyé le 25 avril 2013 qui relate bon nombre de problèmes notamment vis-à-vis de ce règlement, la réponse datée du 29 mai de la même année mentionne que les services du département vont prendre contact en vue d'examiner et amender au besoin ledit règlement. A ce jour, aucune demande ou proposition n'est parvenue à la communauté des forains et gens du voyage.

ie re

Les forains et gens du voyage p.a Frederick Wetzel Le Molard 27 1290 Versoix Ville de Genève M. François Longchamp Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 CP 3880 1211 Genève 3

Versois, le 25 avril 2013

Concerne : Divers problèmes au lieu-dit « La Bécassière » à Versoix.

Monsieur Longchamp,

Comme vous le savez, nous avons êté três contents lorsqu'on nous a dit qu'un nouvel emplacement pour les forains et gens du voyage avait été trouvé au lieu-dit « La Bécassière » et nous vous en sommes très reconnaissants, néammoins, ils nous faut malheureusement encore faire appel à votre bon sens car nous nous trouvons devant une situation « rocambolesque » comme vous pourrez le constater à la lecture de la liste ci-dessous, liste par ailleurs non- exhaustive:

- L'unique chemin d'accès est bien trop étroit à tel point que 2 voitures ne peuvent se croiser. Nous vous laissons imaginer ce qui se passera quand on arrivera avec nos caravanes de 15 mètres de long et de 30 tonnes.
- Les lampadaires ne sont pas adaptés, de ce fait les allées sont mal éclairées, il faudrait les mettre plus en hauteur pour que la lumière soit efficace.
- De l'eau sort du goudron, lequel s'effrite déjà, cela nous inquiète pour l'avenir sachant que nos caravanes de 30 tonnes avec 4 points d'appui y seront installées, nous devons vous demander une garantie de résistance du sol.
- de resistante du Soti.

 Nous vous demandons également la réouverture définitive du pont qui descend vers la route Suisse, c'est indispensable pour la sécurité, pour preuve, le drame de ces derniers jours.
- D'autre part, le règlement n'est pas juste sur divers points sur lesquels nous devrions discuter.

A ce jour, et malgré un nombre important de conversations téléphoniques et d'entretiens avec Monsieur Errichelli ainsi qu'avec le concierge, Monsieur José Engel, nous ne sommes pas arrivés à faire admettre à ces personnes qu'il fallait d'abord régler tous ces problèmes de sécurité d'accès et d'emplacements avant que nous puissions emménager en toute sécurité. En effet, il serait stupide d'emménager sur des places dont le goudron ne tient pas ! Si vous ne le savez pas déjà, le goudron se fend et comme nous ne manquons pas de pluie ces temps-ci, une rivière se forme au milieu, vous imaginez bien ce que cela donnera après les chaleurs de l'été où le revêtement va se dilater, puis, le gel hivernal qui va tout faire exploser.

En réponse à nos diverses réclamations auprès de Monsieur Errichelli il

réclamations !!»

Sans vouloir être impertinents, nous faisons quand même remarquer que faire les travaux nécessaires sur des emplacements vides est la seule solution, comment pense-t-il faire autrement ????

Quant à Monsieur Engel, il a bien constaté les défauts mais il ne peut rien faire, c'est à l'administration de s'en occuper dit-il !!

Il serait trop long de tout mettre par écrit aussi, nous vous demandons qu'une réunion soit programmée rapidement avec vous-même, les représentants des forains et gens du voyage, Monsieur Errichelli, Monsieur Engel ainsi que Monsieur Corminboeuf afin que vous puissiez constater que nous ne sommes pas du tout de mauvaise foi et que ces problèmes doivent être réglés avant que nous emménaqions.

En vous remerciant d'avance pour l'attention et la suite que vous donnerez à ce courrier, nous vous adressons, Monsieur Longchamp, nos meilleures salutations.

Cc : Monsieur Errichelli Monsieur Corminboeuf



COPIE

DU Case postale 3880 1211 Genève 3 Les forains et gens du voyage p.a. Monsieur Frédérick Wetzel Le Molard 27 1290 Versoix

N/réf.: FRL/OBA/GE/cc - Aigle no 502013-2013 Dossier traité par : Giovanni Errichelli - tél. 022/ 546 62 90 47.002

Genève, le 29 mai 2013

Concerne: Divers problèmes au lieu-dit "La Bécassière" à Versoix

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 25 avril 2013 m'est bien parvenu et j'ai pris note avec attention de son contenu. Je constate qu'il s'est manifestement croisé avec la circulaire du même jour que mes services ont adressé à tous les occupants du Molard, pour répondre, en partie, aux doléances que vous exprimez.

Parallèlement, mes services ont reçu le 5 mai 2013 une autre lettre des forains et gens du voyage, représentés par Monsieur Christian Walder.

Aussi et par mesures de rationalisation, je vous communique ce qui suit :

 Concernant l'exiguité du chemin d'accès, la configuration de cette voirie ne permet pas d'élargissement étant donné qu'elle se situe entre une parcelle privée et la zone forêt, protégée.

Cette configuration a été annoncée dès le démarrage du projet et les représentants des forains et gens du voyage ayant participé activement à son élaboration en ont eu connaissance. Pour satisfaire à leurs exigences, des niches de croisement ont été spécifiquement aménagées pour permettre le déplacement des véhicules surdimensionnés.

- Les lampadaires ont été présentés et approuvés, lors de la phase de pilotage du projet, pour ne pas éblouir.
- Les inquiétudes relatives au revêtement bitumineux ont été prises en compte et nos mandataires ont effectué des essais de résistance. Il s'agit d'un phénomène naturel qui va se stabiliser. Des interventions ponctuelles sont effectuées aux endroits où les fissures apparaissent.

- La réouverture de la route menant au pont qui descend vers la route de Suisse est de compétence communale, s'agissant d'une voirie du domaine public de Versoix. Je vous invite à consulter cette instance à ce propos.
- Pour la question du règlement, mes services ne manqueront pas de contacter vos représentants en vue d'examiner et amender, si nécessaire, ce document.
- S'agissant de la demande d'exonération du palement des indemnités pour occupation sans bail du site du Molard, je suis disposé à y renoncer à l'endroit de tous les occupants qui auront intégré le site de la Bécassière au 30 juin 2013.
- Concernant le site prévu pour les métiers et remorques professionnelles, je puis vous indiquer que des sites de substitution sont à l'examen, suite au préavis négatif émis par Genève Aéroport à l'endroit du parking qui était prévu au Grand-Saconnex.

Pour les autres problèmes techniques et logistiques mentionnés pour le Molard et la Bécassière, les services techniques de l'office des bâtiments ont donné les instructions utiles aux entreprises spécialisées concernées.

Enfin, je me réjouis que l'aire de la Bécassière ait pu voir le jour malgré les difficultés financières que travèrse notre canton et vous encourage à y emménager en toute sérénité.

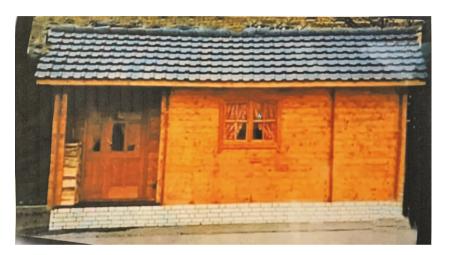
Dans l'intervalle, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

François Longchamp

La minorité relève que seul un des pétitionnaires, M. Walder (son épouse et ses 4 enfants), est menacé d'expulsion.

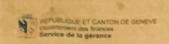
M. Dal Busco affirme que **seul** M. Walder ne serait pas conforme à la loi sur les 179 résidents du site.

C'est faux! Outre M. Walder, il y a plusieurs familles qui habitent un chalet, comme l'exemple ci-dessous.



Ce qui est inadmissible dans cette affaire c'est que l'Etat assimile ces habitations à des cabanes de jardin et considère pour ces familles que cette situation est normale et donc a contrario parfaitement admissible. Comme le stipule la copie d'un courrier daté du 9 mars 2018 :

P 2071-A 28/32



OF - Bătiments Case Postale 32 1211 GE 8

Note: OSA 71,430 Affaire Balbe par Lorigine Montevon +41(0)22 546 62 90 47,902 / 17016 300 440.12 Are d'accueil / secteur-10

Chemin de Braille

Genève, le 9 mars 2018

Concerne: Chemin de Braille 1290 Versolx
Emplacement

Monsieur

Nous avons bien reçu votre courriel du 5 mars contenant l'attestation de votre fournisseur et vous en remercions.

Nous avons pris bonne note que votre abris de jardin est démontable en moins de cinq jours ouvrès et ajoutons ce document à votre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lorianne Montavon Gérante d'immeubles

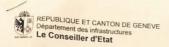
Des abris de jardin !!! en 2019 ! On croit rêver. Ce qui est totalement choquant quand beaucoup de personnes considèrent comme inhumain de loger des demandeurs d'asile dans des abris antiatomiques et ceci de manière provisoire. Alors que dans ce cas précis il faudrait admettre comme normale cette situation.

M. Dal Busco prétend encore que M. Walder vit dans un chalet, une maison de 250 m² en bois, un habitat que l'on trouve à la montagne ou dans des zones villas. Que celui-ci n'est pas démontable et donc ne respecte pas l'art. 2 de la loi 8836.

C'est faux! Le calcul de M. Dal Busco englobe la terrasse. La surface habitable est de 220 m² sur deux niveaux, pour une famille de six personnes. De plus, ce chalet entièrement en bois est complètement démontable, contrairement à une villa traditionnelle. Il respecte la dimension d'emprise au sol demandée de 12 × 18 mètres. Il n'est pas fondé et repose sur le sol bitumé à l'aide de plots en bois, de même que la terrasse. L'habitation respecte également la distance de 1 mètre minimum de passage libre tout autour de celle-ci.

Ce qui est aussi reproché serait l'absence de base légale concernant l'étage de l'habitation de la famille Walder. La minorité n'a trouvé aucun document mentionnant cette interdiction. Ni dans le contrat, ni dans le règlement ou dans la loi. Une seule mention figure à ce sujet dans un des avenants contestés cités plus haut.

Le plus grave c'est que le conseiller d'Etat fait des cas d'exception comme le démontre ce courrier :



DI Case postale 3918 1211 Genève 3

N/réf.: SDB/OCBA/RDU/MTU/PVU Aigle N°: 601938-2019 Union des forains de Genève Monsieur Alain Bergdorf Président p.a. Madame Fanny Fretz Case Postale 234 1290 Versoix

Genève, le 3 juin 2019

Concerne : Site de la Bécassière

Monsieur le Président.

Votre courrier du 15 mai 2019 m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Contrairement à vos reproches, j'ai toujours tenu une position claire et précise sur le type d'installations autorisées sur le site de la Bécassière. Il se trouve cependant que mes réponses ne sont pas celles que vous vouiez entendre.

Le site de la Bécassière est bien une **aire de séjour**, destinée à l'habitation des forains et des gens du voyage. Les habitants sont d'ailleurs officiellement domiciliés au Chemin de Braille 11 à Versoix. La Bécassière est la plus grande aire de séjour de Suisse et le canton en est fier.

La loi L 8836 modifiant les limites de zone, du 16 mai 2003, a permis la réalisation de cette aire de séjour, sur une parcelle préalablement en zone agricole, mais a limité, en son article 2, les possibilités de construire sur ce site. Les constructions ou installations fixes ne sont pas autorisées sur ce site. Il doit s'agir de structures d'un seul niveau, de type caravanes ou mobile-homes, ne dépassant pas la taille d'un emplacement. Des dérogations de surface peuvent être obtenues par les familles disposant de plusieurs emplacements. Plusieurs familles ont installé des habitations confortables en respectant ces règles (par exemple sur les emplacement GDV 12 et 13 ou GDV 42).

Par contre, les chalets situés sur les emplacements F50-51et GDV 24 ne sont pas mobiles et ne réspectent pas la condition de hauteur. Celui de Monsieur sera toléré car il a été déplacé depuis le Molard et qu'il est de dimension modeste. En revanche, celui de la famille Walder doit être enlevé.

Les moyens mis en œuvre lors de l'intervention du 25 juillet 2018 sont la conséquence de l'obstination de la famille Walder à ne pas respecter les décisions de justice prises à leur encontre. S'ils collaboraient pour organiser l'enlèvement de leur chalet et son remplacement par un mobile-home, le recours à la force publique serait inutile.

Page: 2/2

Finalement, vous invoquez un manque de place sur le site pour répondre aux nouveaux besoins de certaines familles. Nous avons effectivement en suspens quelques requêtes de nouvelles places, mais la demande ne semble pas aussi importante que vous le prétendez. Par ailleurs, avant d'envisager une densification des habitations, il conviendrait de fixer de nouvelles règles d'utilisation, car nous constatons, à chaque visite, que certains emplacements sont partiellement utilisés pour du dépôt de matériel, ce qui n'est pas la vocation du site.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

Serge Dal Busco

Annexes: Photos emplacements 12, 13 et 42

Copie à : Fondation fédérale "Assurer l'avenir des gens du voyage"

P 2071-A 32/32

La réponse ci-jointe est partiellement inexacte, car il n'y a pas qu'un seul chalet qui a été déplacé, et venir dire que certains chalets seront « tolérés » sous prétexte qu'ils ont été déplacés du site du Molard à celui de la Beccassière est juste un argument qui démontre la mauvaise foi du conseiller d'Etat. Car si la famille Walder a fait le choix d'acquérir un nouveau logement c'est parce l'ancien était trop vieux et ne correspondait plus vraiment aux normes car il était devenu trop petit par rapport à leurs quatre enfants.

Finalement, c'est le conseiller d'Etat lui-même qui apportera la solution en lisant l'article 2 de la loi 8836 : « Aucune construction ou installation fixe ne sera admise à l'intérieur du périmètre du plan visé à l'article 1, à l'exception de celles de peu d'importance dévolues à des équipements sanitaires et de réunion. »

Il suffisait simplement que le Conseil d'Etat propose une modification de la loi 8836, ce qui aurait évité des inquiétudes aux forains et gens du voyage ainsi que toutes ces procédures à leur encontre, et finalement aurait pu répondre à l'attente des pétitionnaires.

La minorité précise encore qu'il ne s'agit nullement de faire un cas d'exception de la situation de la famille Walder. Les différents courriers figurant dans ce rapport démontrent que l'Etat en s'acharnant contre cette famille veut faire un exemple et pourra ensuite comme bon lui semble « au gré de ses humeurs » décider au cas par cas qui a le droit d'habiter dans quoi! Les forains et les gens du voyage sont solidaires entre eux et soutiennent la famille Walder, car cette famille n'est pas la seule à habiter un chalet en bois et ils sont donc de fait tous concernés par cette affaire.

La minorité peut d'ores et déjà annoncer le dépôt d'un projet de loi modifiant la loi 8836 et espère que le Conseil d'Etat aura, s'il entend déjà ne pas vouloir trouver de solution à ce problème et vu la menace du délai d'expulsion courant jusqu'au 30 novembre 2019, la décence d'attendre le printemps 2020 pour s'exécuter si aucune solution n'est apportée d'ici là.

C'est pour toutes ces raisons que la minorité vous demande de soutenir la communauté des forains et des gens du voyage suisses en renvoyant la P 2071 au Conseil d'Etat afin que ce dernier apporte une solution pérenne pour que les pétitionnaires et l'ensemble de leur communauté puissent se loger dans des conditions acceptables et en totale sécurité, tout comme n'importe quel citoyen suisse.